

Foix, le **30 AVR. 2024**

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt des documents électoraux pour les élections européennes du 9 juin 2024

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

La date limite de dépôt auprès de la commission départementale de propagande, par les représentants des listes candidates aux élections européennes du 9 juin 2024, des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs et des mairies est fixée au **lundi 27 mai 2024 à 16 h.**

Article 2 :

Les documents électoraux des candidats aux élections européennes dont les quantités figurent ci-après :

Nombre inscrits	Quantités maximales de circulaires	Quantités maximales de bulletins de vote
120 333	126 350	264 733

devront être livrés à l'adresse suivante : Local Magic Form - ZA Graussette, Rue de Bessouil à VERNIOLLE 09340.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe DARGENT